



SOCOTEC

Agence Construction Oise - Somme

1 rue des Prunelliers
Parc Alata
60100 CREIL
Tél. : 03.44.63.84.00
Fax : 03.44.53.03.97
E-mail : Cconstruction.creil@socotec.fr

CAC

24 rue de la villageoise

BP 81

60106 CREIL

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

**60 CREIL AMENAGEMENT D'UN LIEU D'EXPOSITION DANS L'ENCEINTE
DE LA GARE**

- **Date :** 31/05/2016
- **Dossier Socotec n° :** 21060HAA7838
- **Référence du rapport :** 21060/16/1514

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.5.4.0,
(15.5.31)

- **Responsable d'affaire :** Jean-Luc VALETTE

- | | |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ► Copies : | SIMONNEAUX Xavier [M.FERNANDEZ] (x.simonneaux@wanadoo.fr)
148 Rue des Buttes
60600 AGNETZ |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|





SOCOTEC

Agence Construction Oise - Somme

1 rue des Prunelliers

Parc Alata

60100 CREIL

Tél. : 03.44.63.84.00

Fax : 03.44.53.03.97

E-mail : Cconstruction.creil@socotec.fr

Contrat n° : 21060HAA7838

Rapport n° : 21060/16/1514

Date : 31/05/2016

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Etablissements recevant du public (ERP) situés dans un
cadre bâti existant et soumis à Permis de Construire**

Nota : l'article L 111-7-4 du CCH impose à l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire « un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité ». L'article R 111-19-27 indique que cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. L'arrêté du 22 mars 2007 définissant les modalités pratiques de réalisation des différentes attestations ne comporte pas de modèle d'annexe « ERP existant » ou « ERP situé dans un cadre bâti existant ». En conséquence, en l'absence de texte réglementaire, cette attestation a été rédigée en reprenant le modèle des attestations effectivement publiées en annexe de l'arrêté du 22 mars 2007.

Je soussigné Jean-Luc VALETTE de la société SOCOTEC, en qualité de :

- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n°21060HAA7838 en date du 11/12/2015, la société CAC, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

60 CREIL AMENAGEMENT D'UN LIEU D'EXPOSITION DANS L'ENCEINTE DE LA GARE

Réf. du PC : PC 06017515t0010

Date du dépôt de demande de PC : 28/05/2015 Date du PC : 16/09/2015

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments de logements et équipements ou locaux séparés : Travaux d'aménagements intérieurs de la salle d'exposition (hors cheminements extérieurs, places de stationnement, signalétique et mobiliers à la charge de la CAC).

Ce document comporte 17 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Etude d'éclairage CONNECT 27.01.2016

Rapport CDB acoustique 16 03 4087 B du 01/04/2016 Aire d'absorption acoustique équivalente

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 31/05/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 31/05/2016

Jean-Luc VALETTE

Le Vérificateur

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Cabines et espaces à usage individuel:
	18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:		SO Parvis gare existant	
Généralités:			
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:			
➤ Signalement du ou des cheminements accessibles :			
➤ Place de stationnement accessible proche d'une entrée du bâtiment en l'absence de cheminements accessible :			
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:			
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:			
➤ Largeur $\geq 1,20$ m:			
➤ Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m possible:			
Dévers $\leq 3\%$:			
Pentes:			
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:			
➤ Pente $\leq 5\%$:			
➤ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			
Caractéristiques des paliers de repos:			
➤ 1,20 x 1,40 m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:			
➤ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$):			
➤ Arrondis ou chanfreinés:			
➤ Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m et paliers de repos :			
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:			
Espaces de manoeuvre de porte sauf porte automatique coulissante :			

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 21060HAA7838 60 CREIL AMENAGEMENT D'UN LIEU D'EXPOSITION DANS L'ENCEINTE DE LA GARE21060HAA7838



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection des espaces sous escaliers:					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:					
<ul style="list-style-type: none"> • Si travaux largeur entre mains courantes >= 1m : 					
➤ Si travaux hauteur des marches <= 17 cm :					
➤ Si travaux giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
<ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel: 					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:					
➤ Si remplacement ou installation appel					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 21060HAA7838 60 CREIL AMENAGEMENT D'UN LIEU D'EXPOSITION DANS L'ENCEINTE DE LA GARE21060HAA7838



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:					
3. Places de stationnement:			SO	Places existantes non modifiées	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation au plus près d'un chemin accessible menant à une entrée accessible:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :					
➤ Caractéristiques dimensionnelles et atteinte places nouvellement créées :					
➤ Largeur >= 5 m:					
➤ Largeur >= 3,30 m:					
➤ Espace horizontal au dévers de 3% près:					
• Surlongueur 1,2m place en épi créées ou modifiées:					
➤ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut <= 2 cm:					
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
➤ Sortie en fauteuil des places :					
➤ Si installation ou renouvellement boucle induction magnétique selon annexe 9 ou norme :					
➤ Retour visuel des informations fournies oralement :					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
• Si nécessaire en cas de travaux mise en place d'un dispositif élargissant le champ de vision:					
• Si installation ou renouvellement de					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
feux tricolores mise en place de répéteurs de phase:					
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
➤ Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée:					
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:			SO		
➤ Facilement repérables:					
➤ Accès horizontal et sans ressaut:					
➤ Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein :					
➤ Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2 :					
➤ Type de rampe possible :					
➤ Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure :					
➤ Rampe avec emprise sur le domaine public :					
➤ Rampe amovible automatique ou manuelle :					
➤ Caractéristique de la rampe :					
➤ Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg :					
➤ Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant :					
➤ Rampe non glissante et de couleur contrastée :					
➤ Rampe opaque et sans vides latéraux :					
➤ Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible :					
➤ Dispositif à proximité de l'entrée et repérable :					
➤ Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification :					
➤ Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement :					
➤ Usagé informé de l'appel et personnel formé :					
➤ Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
➤ Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel:					
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ OU					
➤ Visiophone si non visualisation directe par le personnel :					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur >= 1,20m :	R				
➤ Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m :			SO		
Dévers <= 3%:	R				
Pentes:			SO		
➤ Pente <= 5%:					
➤ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
Caractéristiques des paliers de repos:			SO		
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R				
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R				
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos :	R				
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:	R				
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions:	R				
Espaces d'usage:			SO		
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:				Sous réserve de pose de tapis de sol au droit des entrées (prévu par la CAC).	
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:	R				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Marches isolées:			SO		
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1m:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 21060HAA7838 60 CREIL AMENAGEMENT D'UN LIEU D'EXPOSITION DANS L'ENCEINTE DE LA GARE21060HAA7838



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Si travaux hauteur des marches <= 17 cm:					
• Si travaux giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
6. Circulations intérieures verticales:			SO		
Obligation d'ascenseur:					
➤ Cas particuliers restaurants avec un étage :					
➤ Cas particuliers hôtels:					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1m:					
➤ Hauteur des marches <= 17 cm:					
➤ Giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 21060HAA7838 60 CREIL AMENAGEMENT D'UN LIEU D'EXPOSITION DANS L'ENCEINTE DE LA GARE21060HAA7838



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• De chaque côté:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Ascenseurs:					
➤ Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage :					
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:					
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➤ Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , ascenseur réputé conforme aux exigences suivantes:					
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:					
• Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
➤ Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie :					
➤ Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité:					
➤ Dispositions devant être respectées pour au moins un ascenseur par batterie:					
• Signalisation palière:					
• Signal sonore d'ouverture des portes:					
• Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement:					
• Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente:					
• Signalisation en cabine:					
• Indicateur visuel de la position de la cabine:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Message vocal indiquant la position de la cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Niveau des signaux sonores réglable de 35 à 65dB(A): 					
<ul style="list-style-type: none"> Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique 					
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation:					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle: 					
<ul style="list-style-type: none"> Charge soulevée 250 kg/m² soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signalement de présence: 					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:				Non posé au 31/05/2016.	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dureté suffisante: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de ressaut >= 2 cm: 					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol: 	R			Suivant rapport CDB Acoustique référencé ci-dessus.	
9. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas:	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				
Largeur des portes principales et des portiques:					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 0,83 m de passage utile pour les locaux 			SO		

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 21060HAA7838 60 CREIL AMENAGEMENT D'UN LIEU D'EXPOSITION DANS L'ENCEINTE DE LA GARE21060HAA7838



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
d'hébergement accessibles existants :					
➤ 1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:	R				
➤ 1 vantail >= 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux:	R				
➤ 0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité :			SO		
Poignées des portes:					
➤ Facilement préhensibles:	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Portes vitrées repérables:	R				
Portes à ouverture automatique:			SO		
➤ Durée d'ouverture réglable:					
➤ Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			SO		
➤ Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture:	R				
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:				Pas de mobilier permanent	
Si existence d'un point d'accueil:			SO	Banque d'accueil non posée (hors Marché Travaux)	
➤ Ambiance sonore et visuelle adaptée:					
➤ Au moins un accessible:					
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:					
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:					
Equipements divers accessibles au public:			SO		
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:					
➤ Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:					
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler: • 0,90 <= H <= 1,30 m et 0,4 m d'un angle rentrant:					
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier: • Face supérieure <= à 0,80 m:					
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages desservis par ascenseur:					
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:					
➤ Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère,2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes :					
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO		
11. Sanitaires:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 21060HAA7838 60 CREIL AMENAGEMENT D'UN LIEU D'EXPOSITION DANS L'ENCEINTE DE LA GARE21060HAA7838



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire		
Cabinets aménagés:				➤ Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner:	R		
➤ Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés:	R			➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:	R	SO	Sanitaire mixte
• Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune:	R			1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	R		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:				➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre:	R		
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R			• Dispositif de refermeture de porte:			
Aménagements intérieurs des cabinets:				➤ Dispositif permettant de refermer la porte:	R		
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R			➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R		
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:	R			➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R		
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R			➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:	R		
Lavabos accessibles:				➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):	R		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:				Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:		SO	
12. Sorties:				Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R		
13. Eclairage:				Valeurs d'éclairage moyen:			
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles :		SO	Existant non modifié	➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R		
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R			➤ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile:		SO	
➤ 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non :		SO		➤ 20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes):		SO	
➤ Eblouissement / reflet:				Durée de fonctionnement des éclairages		SO	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
temporisés:					
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			SO		
Eclairages par détection de présence:	R				
14. Information et signalisation:					
Chemins extérieurs:					
> Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemins:			SO		
> Repérage des parois vitrées:				Visualisation de façades vitrées en façade : à poser par la CAC.	
> Passage piétons:			SO		
Accès à l'établissement et accueil:					
> Repérage des entrées:	R				
> Repérage du système de contrôle d'accès:			SO		
Accueils sonorisés:			SO		
> Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
> Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
> Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme :					
> Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
> Eléments structurants du chemins repérables:			SO		
> Repérage des parois et portes vitrées:	R				
> Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:			SO		
> Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:			SO		
Équipements divers:					
> Signalisation du point d'accueil, du guichet:				A poser par la CAC.	
> Équipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:			SO		
> Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:				Signalétique hors marché Travaux.	
> Visibilité (localisation du support, contrastées):					
> Lisibilité (hauteur des caractères):					
> Compréhension (pictogrammes):					
15. Établissements recevant du public assis:			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
ascenseur:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles :					
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
<ul style="list-style-type: none"> Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment: 					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de manoeuvre diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur 1 grand côté du lit :					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
➤ Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir :					
➤ Douche accessible avec espace d'usage latérale :					
➤ Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum :					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Largeur utile 0,83m des portes permettant de desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs:					
17. Cabines et espaces à usage individuel:			SO		
Cabines et espaces à usage individuel:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travaux:					
➤ Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux:					
➤ 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'occasion de travaux:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:			SO		
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant :					
Si une seule caisse par niveau alors adaptée :					
1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptées:					
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

